


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
VILLE DE COMMERCY
PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU LUNDI 9 MARS 2026
AL/NC
Objet : Budget primitif 2026 - Budget principal
N° : DCM_2026/032
PUBLIÉE LE : 17/03/2026

Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le 
ID : 055-215501222-20260313-2026_032-DE

L'an deux mille vingt six, le lundi 9 mars à 19 heures 30.

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence du Maire Monsieur Jean-Philippe VAUTRIN. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 2 mars 2026.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Patrick BARREY, Martine MARCHAND, Gérald CAHU, Élise THIRIOT, Florent CARÉ, Angélique GÉNART, Benoît REYRE, Olivier LEMOINE, Claude LAURENT, Sandrine KIEFER, Annette DABIT, Suzel RICHARD, Bruno MAUD'HEUX, Sylvie ZEIMET, Edmond GUILLERY, Ahmed EZZAHRI, Carole DELAMARCHE, Olivier GUCKERT, Gérard LANDO, Céline ADOLPHE.

A DONNÉ PROCURATION :

Claude LAURENT donne pouvoir à Benoît REYRE

ÉTAIENT ABSENTS :

Mesdames Laetitia SACCHIERO, Nelly LOMBARD, Laila AHADDAR, Martine JONVILLE, Liliane BOUROTTE, Jessica LEROY et Monsieur Jean-Benoît JANNOT.

Conseillers en exercice : Présents : 20 - Pouvoirs : 1 - Absents : 7 – Votants : 21

Madame Martine MARCHAND est désignée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-1 à L 1612-20 et L 2311-1 à L 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu la délibération en date du 9 février 2026 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;

Vu l'article L1612-26 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est proposé d'adopter le budget 2026 de la commune qui s'équilibre à 9 763 621,02 € en section de fonctionnement et à 8 331 170,36 € en section d'investissement.

Conformément à l'article L1612-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles sera annexée au budget primitif.

Après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 4 contre, le Conseil municipal :

- **ADOPTE** le budget primitif 2026 de la commune.

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

Le Maire
Jean-Philippe VAUTRIN

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.